



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL LA BARRE

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GABRIEL FAUVEAU
RUE DE LA COQUE
RUE DES COUTURES

ARRETE N°ST/BBY 2025 - 97

Le Maire de la Ville de GROSLAY,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu la demande formulée par la Ville de Groslay
Considérant qu'en raison du **feu d'artifice organisé au Parc de la Coque le 14 juillet 2025**, des mesures temporaires doivent être prises afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Le lundi 14 juillet 2025 de 13h00 à 0h00,

- Rue Gabriel Fauveau
 - Parc de la Coque
 - Rue des Coutures

Article 1 – Stationnement interdit :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant **le lundi 14 juillet 2025 de 13h00 à 00h00**, des deux côtés de la rue Gabriel Fauveau, entre la rue de la Coque et la rue des Coutures.

Article 2 – Circulation interdite :

La circulation de tous les véhicules sera interdite le lundi 14 juillet 2025 de 20h00 à 00h00, sur la rue Gabriel Fauveau, entre la rue de la Coque et la rue des Coutures, à l'exception des véhicules de secours.

Article 3 – Signalisation

La signalisation temporaire correspondante sera mise en place conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par les décrets des 5 et 6 novembre 1992. Sa mise en œuvre sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Groslay.

Article 4 – Application de l'arrêté

Les services de police sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires au bon déroulement de la manifestation, y compris l'enlèvement des véhicules en infraction, aux frais et risques des propriétaires, conformément aux dispositions du Code de la Route (article R 417-10 § II 10°).

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
 - Monsieur le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le 14/07/2025

Marc CLOUET,

Premier Maire-Adjoint
en charge de l'Urbanisme,
des Travaux et du Développement Durable

Fait à Groslay, le 25/06/2025

Marc CLOUET,

Premier Maire-Adjoint
en charge de l'Urbanisme,
des Travaux et du Développement Durable

Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.